



BROCANTE du Dimanche 21 mai 2017

La brocante de LIMOURS se déroulera rue de Marcoussis «le long du bois communal». Comme l'année passée, l'organisation des inscriptions pour cette foire à la brocante se fera **UNIQUEMENT LORS DE PERMANENCE**. Ceci afin d'éviter de perturber les différents services de la Mairie. **Le formulaire d'inscription est à retirer en mairie, lors des permanences salle polyvalente ou téléchargeable sur www.limours.fr rubrique actualité des associations.**

REGLEMENT

Conditions de participation : Les frais de participation sont fixés à **20,00 €** l'emplacement de 3 mètres (non divisibles) + **chèque de caution (voir page suivante)**

Les dossiers d'inscription devront être déposés lors des permanences, situées salle polyvalente, 2 bis rue de Marcoussis les :

- vendredi 21 avril 2017 de 18h00 à 19h30,
- vendredi 28 avril 2017 de 18h00 à 19h30,
- vendredi 05 mai 2017 de 18h à 19h30
- vendredi 12 mai 2017 de 18h à 19h30
- vendredi 19 mai 2017 de 18h à 19h30
- samedi 20 mai à partir de 16 heures au bois communal, rue de Marcoussis,

et être accompagnées du règlement total du nombre d'emplacement retenus, ainsi que **la photocopie d'une pièce d'identité recto verso**.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

La brocante est ouverte aux professionnels, aux habitants de la commune et exceptionnellement aux vendeurs particuliers, ayant demandé une autorisation de vente unique pour l'année 2017 (voir la note d'information)

Les personnes désirant se regrouper sur un même emplacement doivent établir une réservation sous un seul nom. Ils devront néanmoins demander une autorisation individuelle. **Ceux qui désirent être côte à côte devront le signaler lors des permanences.**

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises au Comité des Fêtes.

Chaque exposant est responsable de son stand, dont il conserve la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou tout autre préjudice causé au matériel et objets divers pendant la durée de la foire.

Toute personne s'installant clandestinement devra s'acquitter des frais de participation ou sera expulsée de la brocante.

LES VEHICULES DOIVENT LIBERER LE SITE DE LA FOIRE AVANT 07H30

AUCUN STAND PROPOSANT « BOISSONS, SANDWICHS, FRITES, BEIGNETS... » NE SERA ACCEPTE, A L'EXCEPTION DE DEUX CONFISEURS.

Les marchands de glace, barbe à papa s'installant clandestinement dans le courant de la journée seront expulsés de la brocante. NOUS N'ACCEPTONS QU'UN SEUL MARCHAND POUR CES CATEGORIES.



Tout emplacement devra être laissé propre, tous les invendus devront être repris par les exposants. Afin de faire respecter cette nouvelle disposition, un chèque de caution de 80 euros sera demandé lors de l'inscription et restitué en fin de brocante après vérification par les organisateurs de l'état de propreté de l'emplacement.

NOTE D'INFORMATION

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un marché aux puces ou une foire à la brocante, vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet de vendre que des objets usagers, que vous n'avez pas acquis pour la revente. Par conséquent elle n'est pas renouvelable.

ATTENTION :

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Vous vous exposez, alors aux sanctions prévues par le décret du 24 août 1968, qui prévoit une amende de 10 € à 70 € et jusqu'à 8 jours de prison ferme. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente, se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende de 150 € à 3000 € ou l'une de ces deux peines seulement.



BROCANTE du DIMANCHE 21 MAI 2017 DEMANDE D'INSCRIPTION

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ tél : _____

Mail (obligatoire) : _____

LISTE SOMMAIRE DES ARTICLES ET OBJETS A VENDRE : _____

NOMBRE D'EMPLACEMENT RESERVES _____ X 20 €, soit un un montant total de _____

Joindre un chèque du montant total de l'emplacement réservé libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Limours.

J'accepte les conditions du règlement ci-joint et atteste sur l'honneur :

Etre assujetti à la taxe professionnelle au titre des activités de brocanteur
Registre de commerce N° _____

Joindre une photocopie du KBIS de moins de trois mois

Etre revendeur occasionnel
Dans ce cas remplir la demande d'autorisation ci-dessous

Joindre la photocopie recto verso de la carte d'identité

- **Information** : selon la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article.

DEMANDE D'AUTORISATION DE VENTE EXCEPTIONNELLE ET UNIQUE A LA BROCANTE DE LIMOURS 2017

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____ à : _____ Pays : _____

Domicilié(e) : à _____

Pièce d'identité : _____ N° _____ Délivrée le : _____ à : _____

ATTENTION : présenter cette pièce d'identité le matin de la brocante.

- J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de Limours l'autorisation de vendre des articles et objets m'appartenant et dont je veux me dessaisir à l'occasion de la Brocante.
- J'atteste sur l'honneur être revendeur occasionnel et ne pas procéder à des opérations d'achat et de revente considérées comme commerçante, avoir pris connaissance de la note d'information annexée à ma présente demande
- **Je m'engage à laisser mon emplacement propre et sans encombrants**

Fait à

le

SIGNATURE